

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC126

présenté par

Mme Roy, M. Ballard, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bilde, M. Chudeau, M. Clavet,
 Mme Da Conceicao Carvalho, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul,
 Mme Parmentier, M. Perez, M. Sanvert et Mme Sicard

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	1 350 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	0	1 350 000
SOLDE	-1 350 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 350 000 euros, la sous-action « *Politiques en faveur des publics en situation spécifiques - dans le domaine de la justice* » de l'action n° 2 « *soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle* » du programme 361 « *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* ».

Des initiatives récentes, telles que des visites au Château de Versailles ou des installations perçues comme luxueuses en prison, ont provoqué l'indignation des citoyens. Dans un contexte de crise budgétaire, où les Français sont confrontés à des choix difficiles et des restrictions dans de nombreux secteurs essentiels, il est inapproprié de financer des activités secondaires en prison. En conséquence, cet amendement propose la suppression d'une partie de ces crédits, sans toutefois remettre en cause le bien-fondé de la culture en milieu pénitentiaire, par exemple les bibliothèques, dans le but d'une future réinsertion.